



Conseil général
de la Sarthe

Direction ...

Service ...

Arrêté N° : 13/3870 du 12 AOUT 2013

**OBJET : Plan de gestion pluriannuel des dragages d'entretien des voies navigables sur
la Sarthe aval entre Le Mans et Pincé
Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale
au titre du code de l'Environnement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'élection du Président du Conseil Général le 31 mars 2011,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I et le Titre 1^{er} du Livre II ;

Vu la demande du 7 janvier 2013 déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour la mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel des travaux de dragage d'entretien des voies navigables sur la Sarthe entre Le Mans et Pincé ;

Vu la décision n°E13000132 / 44 en date du 08 avril 2013 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Daniel GROSS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges BASTARD en qualité de suppléant ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe en date du 3 juin 2013 autorisant le Président du Conseil général à organiser l'enquête publique ;

Considérant que les travaux prévus au plan de gestion, relevant des rubriques 3.1.5.0, 3.2.1.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, sont soumis à autorisation et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur la proposition du Directeur général des services du Conseil général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande déposée par le Conseil général en vue d'obtenir l'autorisation du Préfet de la Sarthe, au titre des activités, installations et usages soumis aux régimes d'autorisation ou de déclaration, pour la mise en œuvre du plan de gestion des dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe entre Le Mans et Pincé fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 33 jours **du 14/10/2013 au 15/11/2013 inclus** en mairie du MANS, **siège de l'enquête.**

La durée de l'enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

Article 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par M. le Président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Daniel GROSS, directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, en retraite, diligentera l'enquête.

Monsieur Georges BASTARD, retraité de la gendarmerie, a été nommé suppléant pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé, Guécelard, Roézé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Dureil, Parcé sur Sarthe, Avoise, Juigné sur Sarthe, Solesmes, Sablé sur Sarthe, Souvigné sur Sarthe, Pincé, Précigné, aux jours et heures ordinaires de ordinaires d'ouverture des services. Il pourra également y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur ; correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

Article 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours dans les quotidiens du « MAINE LIBRE » et « OUEST FRANCE ».

Un avis public sera affiché par les soins du maire de chacune des communes citées à l'article précédent et dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de l'enquête. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis précisera la nature des travaux projetés, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Un avis public au format prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 (Format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le Conseil général à ses frais dans chaque écluse au niveau des panneaux d'affichage des avis à la batellerie.

Cet avis public sera également affiché aux frais du Conseil général dans les ports de Sablé sur Sarthe et du Mans, ainsi que dans les haltes fluviales et auprès des professionnels de la voie navigable à Malicorne sur Sarthe, Noyen sur Sarthe, la Suze sur Sarthe, Fillé sur Sarthe et Arnage au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis sera consultable sur les sites Internet du Conseil général et de la Préfecture (www.cg72.fr et www.sarthe.gouv.fr).

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie selon le calendrier suivant :

Le Mans : Le lundi 14 octobre 2013 de 9h à 12h
Le vendredi 15 novembre 2013 de 14h à 17h

La Suze sur Sarthe : Le lundi 21 octobre 2013 de 14h à 17h

Malicorne : Le mardi 29 octobre 2013 de 9h à 12h

Sablé sur Sarthe : Le jeudi 7 novembre 2013 de 14h à 17h

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra des registres d'enquête à feuillets non mobiles, sur lesquels seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le Conseil général et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de la Sarthe – Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique – dans les quinze jours à compter de la réponse du Conseil général ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L. 512-2-1-3° du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 45 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions au Préfet de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie du MANS, ainsi que sur le site Internet de l'Etat dans le département, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du Conseil général.

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès des porteurs de ce projet, Conseil général de la Sarthe – DRHANT – Service hydraulique, 13 rue Leboindre, 72072 Le MANS cedex 9.

Article 6 : conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, le Préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou non l'autorisation des travaux prévus au plan de gestion, par arrêté préfectoral.

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département et les maires des communes riveraines de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, notifié au commissaire enquête ainsi qu'au Préfet de la Sarthe.

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué


Dominique LE MENER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
publication ou notification le 12 AOUT 2013
et de sa réception en Préfecture le